



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
05/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal Godrie, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28/05/2026

Présent(e)s : Mmes Mrs GODRIE Pascal – MORGAT Elodie – DESBORDES Marie-Agnès – BOURDIER Didier - DELARUE Alain –QUESNEL Georgina - PROPIN Jean-Claude – SMITH Gaëtane – PASQUET Frédéric – DUTHOIT Vincent – BEULAGUET Stéphanie – PENIN Florent – DUMASDELAGE Jean-François – ROMEU Sandrine

Absent : Mr BISSIRIER Gérard

Absent(e)s ayant donné(e)s pouvoirs : Mmes Mrs – VEYTILOUX Laurence-DAVID Roland (pouvoir à Mr DELARUE Alain) - RAULT Arielle (pouvoir à Mr BOURDIER Didier) – FOURRIER Lauriane (pouvoir à ROMEU Sandrine)

Soit 14 présents : le quorum est atteint.

03 pouvoirs

17 votants

Secrétaire de séance : Mme QUESNEL Georgina

Début de séance : 18h00

ORDRE DU JOUR :

- Compte rendu des décisions du Maire

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 04 2026

2 - Désignation de cinq délégués et de trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

3 - RPI Val d'Issoire Nouic - Révision des tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

4 - RPI Val d'Issoire Nouic -Tarifs 2026-2027 de la garderie scolaire.

5 - Fédération des œuvres laïques - Participation 2026 aux frais de séjours de vacances des enfants de la commune au centre départemental de Meschers.

6 - Convention pour la stérilisation des chats libres errants

7 - Convention de fourrière S.P.A. - Enlèvement et garde des animaux pour l'année 2026

8 - Désignation du représentant pour l'ATEC 87

9 - Modification de la délibération, du 19 novembre 2025, n°2025-92 Désaffectation de l'usage du public et aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « Bonnefont » auprès de Monsieur Cédric COURTIOUX sur la Commune déléguée de Mézières-sur-Issoire après enquête publique

10 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

- Compte rendu des décisions du Maire

L'assemblée prend acte de ces décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal (délibération n°2020-048 du 25 juin 2020) et en application de l'article L-2122-22 du CGCT.

Chaque décision est annexée à la convocation.

NÉANT

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2026

VOTE : -Pour : 17 -Contre : 0 -Abstention : 0

2 - Désignation de cinq délégués et de trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté du 21 mai 2026 portant convocation des conseillers municipaux en vue de l'élection des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs, le dimanche 27 septembre 2026.

Composition du bureau électoral (les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes) :

Mr GODRIE Pascal, Président,
Mr DELARUE Alain et Mme DESBORDES Marie-Agnès,
Mr DUTHOIT Vincent et Mr PENIN Florent,

Mme QUESNEL Georgina a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

ELECTION DES DELEGUES et DES SUPPLEANTS :

Résultats de l'élection des délégués et des suppléants :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 17
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 00
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 17
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 17

Liste GODRIE Pascal : 17 voix.

Proclame élus les membres délégués suivants :

- 1- **Mr GODRIE Pascal** a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat de délégué titulaire.
- 2- **Mme MORGAT Elodie** a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat de délégué titulaire.
- 3- **Mr DAVID Roland** a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat de délégué titulaire.
- 4- **Mme DESBORDES Marie-Agnès** a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat de délégué titulaire.
- 5- **Mr BOURDIER Didier** a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat de délégué titulaire.

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- 1- **Mme RAULT Arielle** a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat de délégué suppléant.
- 2- **Mr PASQUET Frédéric** a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat de délégué suppléant.
- 3- **Mme VEYTIZOUX Laurence** a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat de délégué suppléant.

Le procès-verbal, dressé et clos le 05 juin 2026 à 18 heures et 35 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

18h27 : Arrivée de Mme VEYTIZOUX Laurence

18h28 : Arrivée de Mme RAULT Arielle

18h35 : Départ de Mme MORGAT Elodie (pouvoir à Mr GODRIE Pascal)

3 - RPI Val d'Issoire Nouic - Révision des tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal :

- Vu la délibération n°2019-042 adoptant la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique Intercommunal Val d'Issoire et Nouic, en date 16 mai 2019,
- Vu le règlement intérieur de la cantine scolaire du RPI Nouic / Val d'Issoire.
- Il est proposé en accord avec Monsieur REBEYRAT, Maire de Nouic, les tarifs suivants sur le R.P.I Val d'Issoire-Nouic à la rentrée scolaire de septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

fixe les tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire **2026-2027** ainsi qu'il suit :

- ✓ **2,90 €** : les repas servis aux enfants, et enseignants exerçant la surveillance.
- ✓ **6,30 €** : les repas servis aux enseignants n'assurant pas de surveillance à la cantine.
- ✓ Fixe un forfait minimum de perception de **15 €** par famille pendant la période scolaire considérée.

Et autorise le maire à signer le règlement intérieur de la cantine scolaire.

Vote : - Pour : **18** - Contre : **0** - Abstention : **0**

4 - RPI Val d'Issoire Nouic -Tarifs 2026-2027 de la garderie scolaire.

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal :

- Vu la délibération n°2019-042 adoptant la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique Intercommunal Val d'Issoire et Nouic, en date du 16 mai 2019,
- Vu le règlement intérieur de la garderie scolaire du RPI Nouic / Val d'Issoire.
- Il est proposé en accord avec Monsieur REBEYRAT, Maire de Nouic, les tarifs suivants sur le R.P.I Val d'Issoire-Nouic à la rentrée scolaire de septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le maintien de la garderie scolaire pour la rentrée **2026-2027**, sous la responsabilité de la commune.
- Fixe les horaires de la garderie le **lundi / mardi / jeudi / vendredi** de **7h30 à 8h45** et de **16h25 à 18h15**.
- Fixe la participation des familles à **1,10 € le matin** et à **1,10 € le soir**
- La surveillance du repas de midi, entre 12h et 14h00, est gratuite et assurée par le personnel communal.
- Fixe un forfait minimum de perception de **15 €** par famille pendant la période scolaire considérée.
- Autorise le maire à signer le règlement intérieur de la garderie scolaire.

Vote : - **Pour :** **18** - **Contre :** **0** - **Abstention :** **0**

Mme SMITH demande à quoi correspond ce forfait de 15€

Mme QUESNEL lui répond que c'est un paiement minimal durant l'année scolaire même si l'enfant n'est inscrit qu'une fois durant l'année scolaire.

5 - Fédération des œuvres laïques - Participation 2026 aux frais de séjours de vacances des enfants de la commune au centre départemental de Meschers.

Le Maire rappelle la participation de la commune pour les familles domiciliées sur la commune dont les enfants partent en séjour de vacances au centre départemental Adrien Roche de Meschers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide de reconduire pour l'année 2026 une participation de 3,50 euros par jour et par enfant domicilié sur la commune partant en séjour au centre de vacances Adrien Roche de Meschers.

La commune versera cette aide à la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne (F.O.L).

Vote : - **Pour :** **18** - **Contre :** **0** - **Abstention :** **0**

Mr GODRIE souligne qu'il n'y a pas eu d'inscription d'enfant de la commune depuis des années.

6 - Convention pour la stérilisation des chats libres errants

Le Maire informe le Conseil Municipal que face à la prolifération des chats libres errants sur le territoire communal il y a lieu d'établir une convention avec une clinique vétérinaire pour leur stérilisation.

Il rappelle l'article L. 211-27 du code rural : « **Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212.10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.** La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent. (...) »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-d'autoriser le Maire pour signer la convention relative à la stérilisation des chats libres errants sur la commune à intervenir avec la clinique vétérinaire **CAPVETO** à Bellac au titre de l'année 2026.

-S'engage à allouer à la campagne de stérilisation des chats libres errants sur son territoire la somme de 600 € qui est inscrite à l'article 6228 du Budget 2026.

-Précise les tarifs inhérents à la campagne de stérilisation 2026 (stérilisation avec tatouage) :

- 1 castration de mâle : 37.50 € TTC
- 1 ovariectomie : 80.30 € TTC
- 1 ovario-hystérectomie : 122.30 € TTC

-Indique que le règlement se fera après la délivrance d'un bon de commande et à réception des factures.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Mme ROMEU demande à quel moment on considère qu'un chat est errant.

Mme SMITH répond, légalement un chat non tatoué ou non pucé est considéré comme errant.

Mr GODRIE Ajoute que lorsqu'un chat errant est trouvé, il ne faut pas l'emmener à la mairie mais appeler la mairie qui envoie un agent ou un élu. Ce dernier constate si le chat est errant ou non et l'emmène chez le vétérinaire. La mairie procède au lecture de puce.

Mme RAULT rajoute qu'il y a beaucoup de chats errants à Bussière Boffy.

7 - Convention de fourrière S.P.A. - Enlèvement et garde des animaux pour l'année 2026

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Limoges et de la Haute-Vienne.

Cette convention a pour objet de confier à la S.P.A. le soin d'accueillir les animaux domestiques trouvés errants sur le territoire de la commune après leur capture par la commune.

Le coût pour l'année 2026 s'élève à 1.22 € par habitant soit 1 087 habitants x 1.22 € = 1 326.14 €.

Il demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention avec la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne dont le coût s'élève à 1.22 € par habitant, soit 1 087 habitants x 1.22 € = **1 326.14 €**.

- Précise que cette dépense est inscrite au BP 2026 à l'article 6281.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Mr GODRIE informe qu'il y a un chenil sur la commune si besoin pour mettre les animaux si besoin le temps de trouver le propriétaire ou de faire intervenir la SPA.

8 - Désignation du représentant pour l'ATEC 87

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les communes et Etablissements publics de coopération intercommunale qui adhèrent à l'Agence technique départementale de la Haute-Vienne en sont membres de droit.

Considérant que Monsieur Le Maire est appelé à siéger à la fois pour la commune de Val d'Issoire et pour le SIDEF.

Considérant que cette situation de cumul est contraire aux statuts de l'Agence, lesquels stipulent, article 5 « un élu exerçant plusieurs fonctions ne peut siéger qu'à un seul titre ».

Par conséquent, le Maire invite le conseil municipal à désigner un autre représentant de la commune de Val d'Issoire, appelé à siéger seul avec voix délibérative lors des prochaines Assemblées générales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- désigne Mr DAVID Rolland à représenter la commune de Val d'Issoire, au sein de l'Assemblée générale de l'ATEC 87.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

9 - Modification de la délibération, du 19 novembre 2025, n°2025-92 Désaffectation de l'usage du public et aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « Bonnefont » auprès de Monsieur Cédric COURTIOUX sur la Commune déléguée de Mézières-sur-Issoire après enquête publique

Monsieur Le Maire, Pascal GODRIE informe le Conseil Municipal que les parcelles n°D670 et D671, mentionnées sur la délibération n° 2025-92 Désaffectation de l'usage du public et aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « Bonnefont » auprès de Monsieur Cédric COURTIOUX sur la Commune déléguée de Mézières-sur-Issoire après enquête publique, sont incorrectes.

Elles ne sont pas juxtaposées à la section de chemin rural demandée par Monsieur COURTIOUX Cédric.

Il convient de prendre en compte les parcelles D660, D661, D662 et D672 qui sont accolées à la section de chemin rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▷ approuve l'aliénation de la section de chemin rural au lieu-dit « Bonnefont », desservant les parcelles n°D660, D661, D662 et D672

Vote : - Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

10 - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus en vertu de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et ce dans les six mois suivant l'installation du nouveau conseil.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale.

Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Mr RAULT demande à ce que le délai de convocation soit rallongé.

Mr PASQUET dit que le délai de courte durée permet de traiter les situations d'urgence.

L'ensemble des membres présent souhaite que l'article 2 soit modifier de la façon suivante :

Article 2 : Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)

La convocation est adressée cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut-être réduit à trois jours voir un jour, sous l'appréciation de Mr Le Maire.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

Vote : - Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Informations diverses :

Mr GODRIE informe le conseil qu'il a eu la visite du nouveau sous-préfet mercredi trois juin à 10h30.

Il souligne que la commune a gagné une centaine d'habitant

Mme VEYTILOUX ajoute qu'il y a eu une bonne entente entre la commune et La Poste pour le recensement.

Mr GODRIE dit que Mr Le sous-préfet souhaite que les nouveaux habitant s'inscrivent sur les listes électorales de la commune.

Mr GODRIE ajoute qu'il aimerait que tous les deux ans, la commune organise un « pot d'accueil » pour les nouveaux arrivants.

Mr GODRIE énumère les différents points d'échange avec Mr Le Sous-préfet, à savoir : les projets d'énergie renouvelable en cours, couverture du marché ovin, Réhabilitation du chêne vert, circulation dans le sens Bellac-Confolens et Révision du PLui. Puis il laisse la parole aux élus.

Mr DELARUE dit qu'il faut mettre les dépenses faites pour le cimetière sur le bulletin municipal.

Il ajoute qu'il faudrait prendre trois arrêtés de mise en Péril, un à Darvizat, un en face de la pharmacie et l'autre à côté de l'église.

20h15 : Mr PROPIN Jean Claude quitte la séance pour obligation personnelle.

Mme VEYTIZOUX fait remarquer qu'il manque une colonne sur une chicane avenue de Bellac.
Mr GODRIE ajoute qu'un panneau a été tagué.

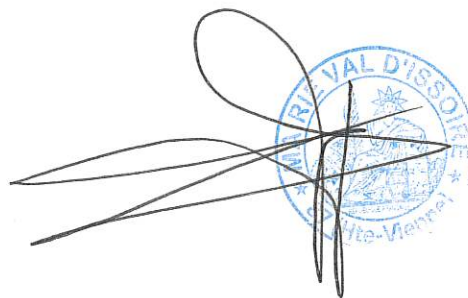
Mr PASQUET informe que les notaires de la propriétaire de « l'ancien COOP » ne donnent pas réponse pour la vente aux notaires de la mairie. Donc la procédure prend un peu plus de temps.

L'ordre du jour et les débats étant épuisés, la séance est levée à 20h24.

La secrétaire de séance,
Georgina QUESNEL,



Le Maire,
Mr GODRIE Pascal,



- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 09/07/2026 :

Pour	Contre	Abstention
17	00	00